

- SEANCE DU 22 JUILLET 2016

Approbation de la séance du 17 juin 2016 : Après lecture, le compte rendu de la séance du 17 juin 2016 est approuvé à l'unanimité

-

OPERATION LOCATIVE - POLYGONE -

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée municipale qu'il a rencontré madame Céline MAS, directeur du développement de la société interrégionale POLYGONE SA d'HLM, dont le siège est situé à AURILLAC, "Le Polygone", 1 avenue Georges Pompidou.

Cette réunion avait pour objet d'examiner les possibilités de réalisation d'une opération locative. M. le Maire expose que ce projet pourrait être envisagé sous la forme de la construction de 4 à 6 pavillons locatifs de petite taille. La réalisation pourrait se faire en plusieurs tranches.

Madame Céline MAS est venue exposer ce projet à la salle des fêtes de Calvinet le 1^{er} juillet, réunion à laquelle les conseillers municipaux ont été conviés.

Sa présentation a été envoyée à tous les conseillers sous format numérique.

Ainsi, ce projet se fera en totale collaboration avec les élus, qui seront tenus informés en permanence, la commune pouvant de surcroît intervenir pour toute décision concernant le projet.

Les conditions selon lesquelles POLYGONE peut intervenir sont les suivantes :

A) ASPECTS JURIDIQUES

Mise à disposition par la commune à POLYGONE du terrain sur lequel les pavillons seront réalisés, terrain qui devra être entièrement aménagé et viabilisé.

L'aménagement et la viabilisation consistent en :

- . l'établissement de la plate-forme à l'intérieur du terrain, au niveau défini par l'architecte, auteur du projet, ainsi que le nivellement des terres en fin de chantier,
- . l'amenée de tous les réseaux sans exception à l'intérieur des terrains y compris l'accès à l'énergie électrique (ticket bleu),
- . la voirie de desserte des pavillons depuis la voie publique, y compris l'accès aux pavillons jusqu'à l'entrée de ces derniers et l'entrée du garage,
- . la réalisation des clôtures sur voie d'accès et entre les pavillons (à voir selon l'équilibre de l'opération).

Cette mise à disposition interviendra par bail à construction d'une durée réglementaire de 55 ans. A l'expiration de celui-ci, POLYGONE remettra à la commune les bâtiments en bon état d'entretien pour l'euro symbolique.

B) ASPECTS TECHNIQUES

- Réalisation par POLYGONE de la consultation des maîtres d'oeuvre, en application de la réglementation qui lui est opposable, et choix de l'équipe des Maîtres d'Oeuvre en accord avec

la Commune.

- Cette équipe étant désignée, réalisation par POLYGONE et les Maîtres d'Oeuvre des diverses études nécessaires afin de mener à bien cette opération, dépôt du permis de construire, lancement de l'appel d'offres dans le cadre du respect de la réglementation.
- Bien entendu, cette opération sera en phase avec la réalité des besoins à court et à moyen terme.
- Réalisation par POLYGONE des travaux de construction.

C) ASPECTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

- Dès que la commune aura délibéré sur le principe de l'opération, l'Organisme se rapprochera des Services de l'Etat pour faire procéder à son inscription en programmation et déposera, auprès de ces derniers, le dossier de demande de financement de l'opération afin d'obtenir l'attribution de Prêts Locatifs à Usage Social et Prêts Locatifs Aïdés d'Intégration à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, prêts que, bien entendu, l'Organisme remboursera.

- Ce financement est éligible à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) dispensée par les Caisses (CAF ou MSA). A ce titre, les familles, en fonction de leurs revenus et de leur composition, pourront bénéficier de cette aide par l'intermédiaire de POLYGONE.

- M. le Maire précise enfin que, dans un souci d'abaissement du coût de l'opération qui a un caractère et un but social, et dans un souci de maîtrise du montant des loyers, la Commune exonérera l'organisme d'HLM du paiement de la Taxe d'Aménagement. En effet, M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut renoncer à percevoir tout ou partie la Taxe d'Aménagement sur les locaux à usage d'habitation édiés pour leur compte ou à titre des prestations de services par les organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation.

D) GARANTIES REGLEMENTAIRES

- Pour cette opération, POLYGONE sollicitera la commune afin d'obtenir les garanties réglementaires et obligatoires auxquelles sont assujettis tous les organismes HLM sans exception. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une caution, mais de l'expression d'une garantie parfaitement réglementée.

- Dans l'hypothèse où la commune ne serait pas à même d'assurer la garantie leur revenant, la Caisse de Garantie du Logement Social pourra être sollicitée. Dans cette hypothèse, le coût de la garantie serait pris en charge par la Commune (2 % environ du montant du prêt à garantir).

E) ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

- Conformément à la réglementation, la commune sera membre de droit de la Commission d'Attribution des Logements et interviendra ainsi lors de la désignation des locataires.

Après discussion et échange de vues, l'assemblée municipale décide:

- de confier la réalisation de cette opération à POLYGONE, suivant les modalités exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à faire le nécessaire en termes de bail à construction, garantie d'emprunts et autres conventions à passer avec POLYGONE,

- d'exonérer les constructions sociales, réalisées par les Organismes HLM mentionnés à l'article L 411.2 du Code de la Construction et de l'Habitation, du paiement de la Taxe d'Aménagement.

TDF (Télé Diffusion de France) – autorisation – signature bail -

Monsieur le Maire expose que TDF (Télé Diffusion de France) conçoit, exploite et maintient un réseau d'infrastructures de télécommunications sur le territoire français pour ses besoins, pour divers opérateurs de télécommunication, radio et le ministère de l'Intérieur,

Il présente la proposition de TDF, qui consiste en la location d'une parcelle de terrain, d'une contenance d'environ 100 m², pour réserve foncière, dans l'objectif d'une éventuelle construction d'infrastructure permettant l'accueil de leurs différents clients (opérateurs de téléphonie ou autres) à venir.

Après simulations, TDF est intéressé par un terrain sur l'une des deux parcelles de terrain communal suivantes : parcelle A 305 à la Roubine et parcelle B 275 au terrain de camping.

Après cet exposé et délibération, le Conseil municipal :

- 1/ Approuve une telle opération sur la parcelle A 305 à la Roubine,
- 2/ Autorise le maire à signer le bail correspondant avec TDF

APPEL A PROJETS POUR LE DEVELOPPEMENT DU WIFI PUBLIC -

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental du Cantal a lancé un appel à projets « programme CyberCantal Wifi » afin d'accompagner les collectivités locales qui le souhaitent dans la mise en place d'équipements Wifi publics. L'objectif est de favoriser l'accès de la population permanente et de la population de passage à des points d'entrée Internet gratuits, en desservant des lieux fréquentés par le public. Ces installations doivent permettre de couvrir un périmètre intérieur et un périmètre extérieur, dans un rayon d'au moins 50 mètres en champ libre afin de couvrir un espace public.

L'aide du Fonds Cantal Innovation est calculée sur la base d'un taux de 70 % de la dépense HT, dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 4 000 € HT par maître d'ouvrage. Les communes peuvent en outre bénéficier d'une dotation forfaitaire de 800 € du Fonds départemental de péréquation postale lorsqu'une borne Wifi est installée dans un point de contact de la Poste, quel que soit son statut. Ces deux aides sont cumulables.

Les candidatures doivent être déposées au Conseil départemental avant le jeudi 15 septembre 2016.

Afin d'organiser et de conforter les candidatures des différentes communes intéressées puis d'optimiser les conditions de la commande, il est proposé de constituer un groupement de commandes et de désigner la Communauté de communes du Pays de Montsalvy comme coordonnateur du groupement ainsi constitué.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal :

- 1/ autorise le Maire à candidater à l'appel à projets ;
- 2/ autorise la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un réseau Wifi public ;
- 3/ autorise la Communauté de communes du Pays de Montsalvy comme coordonnateur du groupement ;
- 4/ approuve le devis établi par RESINTEL d'un montant de 3905.19 euros (fourniture, mise en place et maintenance)
- 5/ sollicite une autorisation d'engagement anticipé de l'opération auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Création d'un emploi de non titulaire, en contrat à durée déterminée de 3 heures, d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, affecté à l'entretien des bâtiments communaux.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation des services, il est indispensable de créer un emploi à temps incomplet à raison de 3 heures de travail par semaine.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal :

- décide de créer un emploi de non titulaire, en contrat à durée déterminée, d'adjoint technique de 2^{ème} classe, affecté à l'entretien des bâtiments communaux, à compter du 1^{er} octobre 2016
- précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 3 heures/semaine.
- décide que la rémunération correspondra à l'indice du 5^{ème} échelon : brut 347, majoré 325 au prorata du temps de travail effectué.

Le tableau des emplois en contrat de droit public est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2016:

- ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 64.

Délibération : Prix du repas cantine

Un bilan financier de l'année scolaire écoulée est présenté et une discussion engagée autour du prix de revient du repas et du prix facturé.

Afin d'harmoniser le prix du repas sur les deux communes du RPI, le Conseil Municipal fixe le repas enfant à

2.05 euros au lieu de 2.00 euros

Ce tarif prendra effet à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016.

Délibération : Tarif de la garderie

Le Conseil Municipal décide d'augmenter le tarif de la garderie et le fixe à 2.20 euros de l'heure, au lieu de 2.16 euros.

La tarification reste effectuée à la ½ heure, et applicable à la rentrée de septembre 2016. Les titres correspondant seront transmis aux familles.

Délibération : AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE D'INTERIM DU CENTRE DE GESTION DU CANTAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Considérant que pour assurer la continuité du service, il est nécessaire d'effectuer des recrutements d'agents non titulaires sur le fondement de l'article 3-1 5

Vu les propositions de prestations de service faite par le Service Intérim du Centre de Gestion du Cantal en vue de mettre à notre disposition du personnel remplaçant pour répondre à notre besoin et vu le règlement de ce service,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel au Service Intérim du Centre de Gestion du Cantal en vue de recruter l'agent nécessaire au bon fonctionnement des services de l'agence postale communale du 16 au 27 août 2016.

Les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération, des charges et des frais de gestion tels que mentionnés au règlement du Service Intérim du Centre de Gestion sont prévus au budget.

DETR 2016 - demande subvention- dossier commune : RENOVATION DU BATIMENT DE LA POSTE – AMENAGEMENT D UN APPARTEMENT LOCATIF

Suite à la transformation du Bureau de Poste de Calvinet en Agence Postale Communale et aux travaux d'aménagement du rez de chaussée pour mutualiser les services administratifs (agence postale – mairie – point d'informations touristiques – Wifi public)

Le conseil municipal :

1/ DECIDE d'aménager un appartement locatif à l'étage de ce bâtiment en vue de l'accueil d'une famille nombreuse.

2/ APPROUVE les devis de travaux d'un montant de 37 910.28 € HT ;

4/ SOLLICITE auprès de monsieur le Préfet une subvention de 40% du montant hors taxes des travaux, au titre de la DETR 2016,

et CHARGE monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

Questions diverses/

Subvention accordée à la commune pour les travaux d'aménagement des parkings du fond du bourg : 6644 euros du Conseil départemental au titre des amendes de police :